

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le **2 juillet 2019**, à 19 h 30, au 451, boulevard Saint-Jean (hôtel de ville), les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre au 36, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :
 - La construction d'une terrasse à 1,2m (4pi) de la limite latérale ouest, au lieu de la distance minimale requise de 7,5m (24,6pi).
2. Pour permettre au 61, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :
 - Une entrée charretière en forme de « U » dont la largeur combinée des deux accès de 8,7m (28,5pi) excède la largeur autorisée de 6,1m (20pi).
3. Pour permettre au 198, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :
 - La construction d'un bâtiment avec un empiètement de 88,1m² (948,3pi²) dans la rive, là où ce n'est pas permis.
4. Pour permettre au 90-96, avenue Donegani :
 - a) Une enseigne murale située à 7,92m (26pi) au-dessus du niveau du centre de la rue plutôt que le maximum autorisé de 5m (16,4pi);
 - b) Une enseigne illuminée de l'intérieur dans un secteur où ce type d'enseigne est prohibé.
5. Pour permettre au 191, avenue Labrosse :
 - a) L'installation d'un conteneur d'entreposage extérieur, en marge avant, dans une zone et à un endroit où cela n'est pas normalement autorisé;
 - b) L'installation de revêtement métallique pré-peint (matériau de classe 'B') comme parement à un mur écran faisant partie de la façade avant d'un bâtiment, au lieu d'un matériau de classe 'A'.
6. Pour permettre au 500, boulevard Saint-Jean :
 - Un bâtiment existant avec une marge de recul avant de 0m au lieu de 12m (39,4pi).
7. Pour permettre au 987, boulevard Saint-Jean :
 - a) Une enseigne murale du côté du boulevard Saint-Jean située au deuxième étage, sur une façade qui n'est pas là où se trouve l'entrée principale de l'établissement et bien que cette entrée soit partagée avec un autre établissement;

b) Une enseigne murale du côté de l'avenue Labrosse située sur un mur qui n'est pas une façade de l'établissement.

8. Pour permettre au 12, avenue Stewart :

- L'empiètement de 105cm (42po) des marches d'escaliers dans la marge latérale est, là où un empiètement n'est pas autorisé.

9. Pour permettre au 116, avenue Windcrest :

- Un agrandissement avec une marge de recul latérale nord de 1,5m (4,92pi) plutôt que la marge de recul latérale minimale requise de 2m (6,56pi).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 12 juin 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière/Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE
REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **July 2nd, 2019**, at 7:30 p.m. at 451 Saint-Jean Boulevard (City Hall), the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 36 Bord-du-Lac-Lakeshore Road :
 - The construction of a deck at 1.2m (4ft) from the west side property line rather than the 7.5m (24.6ft) minimum required setback.
2. To permit at 61 Bord-du-Lac-Lakeshore Road :
 - A “U” shaped driveway for which the combined width of both accesses of 8.7m (28.5ft) exceeds the maximum permitted width of 6.1m (20ft).
3. To permit at 198 Bord-du-Lac-Lakeshore Road :
 - The construction of a building encroaching by 88.1m² (948.3ft²) in the riverbank where it is not permitted.
4. To permit at 90-96 Donegani Avenue :
 - a) A wall sign to be located at 7.92m (26ft) above the level of the center of the street rather than the maximum permitted of 5m (16.4ft);
 - b) A self-illuminated sign in a sector where this type of sign is prohibited.
5. To permit at 191 Labrosse Avenue :
 - a) The installation of an outside storage container in the front setback, in a zone and location where it is not normally permitted;
 - b) The use of pre-painted metal siding (Class ‘B’ facing material) on a screen wall, which is part of the front façade of a building, rather than Class ‘A’ facing material.
6. To permit at 500 Saint-Jean Boulevard :
 - An existing building with a front setback of 0m rather than 12m (39.4ft).
7. To permit at 987 Saint-Jean Boulevard :
 - a) A wall sign on Saint-Jean Boulevard to be installed on the second floor, on a wall that is not where the main entrance is found and although the establishment shares a common entrance with another establishment;
 - b) A wall sign facing Labrosse Avenue to be installed on a wall that is not a façade of the establishment.

8. To permit at 12 Stewart Avenue :

- Stairs to encroach by 105cm (42in) in the east lateral setback where no encroachment is permitted.

9. To permit at 116 Windcrest Avenue :

- A building extension with a north lateral setback of 1.5m (4.92ft) rather than the minimum required lateral setback of 2m (6.56ft).

Any interested person may be heard by the Municipal Council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this June 12th, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière/ Assistant City Clerk